

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Commission « développement économique et urbanisme »

séance du 15 juin 2009  
séance du 5 juin 2009

## 39 Convention d'objectifs 2009 –Oise la Vallée

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK,  
Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI,  
M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN,  
Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET,  
CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointe & Maires-adjoints :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. KCHOK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Mme OYONO

Pouvoir à : M. MONTES

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à : M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents 34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

L'agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, constituée des villes et des structures intercommunales de la vallée de l'Oise, propose, à ses membres, par ses observations et analyses des perspectives d'ensemble en matière d'aménagement et de développement. Elle participe à l'élaboration des documents de planification interterritoriaux, notamment les SCOT du territoire de la vallée de l'Oise. Elle réalise, pour le compte des collectivités, des études en lien avec ses domaines d'intervention et met en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le conseil d'administration définit chaque année un programme partenarial d'activités pour lequel il sollicite, des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Le programme partenarial prévoit, notamment pour l'année 2009, une intervention de l'agence d'urbanisme pour assister les services de la ville dans la traduction du projet urbain sur un support communicable à l'ensemble de la population et aux différents partenaires pour leur faire partager les différents enjeux urbains de la Ville.

La ville de Creil porte un intérêt particulier à la réalisation dudit programme, pour lequel, elle participe à hauteur de 8 000 €. Le versement de cette subvention est prévu à la signature de la convention.

Vous êtes appelés à voter.

LA VILLE

**CREIL**

PICARDIE

[www.mairie-creil.fr](http://www.mairie-creil.fr)

# maintenant !

## ■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le programme partenarial de travail 2009

Vu la convention financière 2009 entre la ville de Creil et l'agence d'urbanisme Oise la vallée,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme,» en date du 5 juin 2009

Entendu le rapport de présentation,

## ■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

## ■ Décide à l'unanimité :

### Article 1 :

d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'agence d'urbanisme jointe à la délibération pour le programme de travail 2009.

### Article 2 :

d'imputer cette participation au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

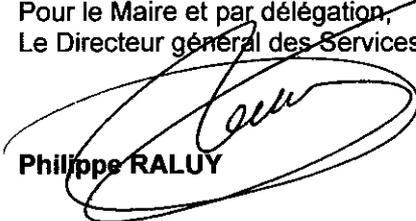
Le Directeur général des services certifie en application de l'article L2131-1 du CGCT que le présent acte a été rendu exécutoire :

Le : **24 JUIN 2009**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des Services



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des Services

  
Philippe RALUY

  
Philippe RALUY



LA VILLE

**CREIL**

PICARDIE

[www.mairie-creil.fr](http://www.mairie-creil.fr)